

PRÉFET de la LOIRE

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UID4243-DSSP-020-0057/CG

Saint-Etienne, le 10 février 2020

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société SUEZ RV Loire Métaux Rue de l'Ondaine 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES Siège social : Universaône - 18 rue Félix Mangini 69009 LYON 09	S3IC 61.4881 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : tri transit de déchets de métaux

Date du contrôle : 23/01/2020

Inspecteur(s) : Chrystelle GIBERT

Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
---	--

Thème(s) du contrôle

- Eau
- Déchets
- Bruit

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- installation de tri transit de déchets de métaux

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 06/08/1980 complété par l'APC n° 577/DDPP/10 du 16/09/2010
- Arrêté du 29/02/2012 fixant le contenu des registres

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
Philippe CARRIAT		Responsable des Centres de Service
Gaëtan HERREBAUT		Responsable Service Développement
Olivier BREMOND		Directeur agence Loire Auvergne
Gwendoline MARCETTEAUX	SUEZ	Entreprises
Mayté GUTIERREZ		Préventrice des risques
		Ingénierie environnement
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant (site Le Chambon-Feugerolles) DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES <input checked="" type="checkbox"/> Pôle DSSP <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'entreprise est spécialisée dans la collecte de déchets ferreux et non ferreux, elle est autorisée par arrêté préfectoral du 16/09/2010. Une installation de dépollution de véhicules hors d'usage est également présente sur le site, l'exploitant dispose d'un agrément valable jusqu'au 15 mai 2020.

La modification des activités est envisagée, la société SUEZ RV Loire Métaux souhaite en particulier développer une activité de transfert/regroupement de déchets des activités économiques non dangereux (bois, plastiques, cartons, déchets verts, gravats...). Une déchetterie professionnelle est également présente sur le site, cette installation est à régulariser.

Dans ce cadre, une première version d'un rapport à connaissance présentant les modifications envisagées a été transmise à l'inspection des installations classées.

La visite d'inspection est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle et future de l'installation.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

La précédente inspection a eu lieu le 07/11/2017. Cette visite a relevé une non-conformité du rejet des eaux pluviales avec un fort dépassement en hydrocarbures (129 mg/l pour une VLE de 10 mg/l). L'exploitant devait fournir à l'inspection des installations classées le rapport d'analyse suivant afin de s'assurer du retour à la conformité du rejet après la vidange des dispositifs de traitement des eaux pluviales.

L'autosurveillance du rejet d'eaux pluviales étant réalisée tous les 3 ans, la prochaine analyse est à réaliser en 2020.

Cependant, le rejet étant effectué dans le réseau communal, une autorisation de rejet a été établie par Saint-Etienne-Métropole. Cette autorisation prévoit une fréquence de contrôle trimestrielle. Le dernier contrôle réalisé dans ce cadre date du 27/12/2019 (date du prélèvement). Le résultat des analyses montre que le rejet respecte les valeurs limite d'émission fixées dans l'arrêté préfectoral du site.

Constat N° 1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	Article 4.3.10 de l'AP du 16/09/2010	
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.2 Thèmes

- EAU

2.2.1. Collecte des effluents

Le plan du réseau de collecte des eaux pluviales a été consulté. Le site dispose actuellement de 3 séparateurs à hydrocarbures :

- un au niveau de la station de dépollution des Véhicules Hors d'Usage (VHU),
- un au niveau de l'aire de lavage et distribution de carburant,
- un avant le rejet au réseau communal, récupérant la totalité des eaux pluviales du site.

Le rejet s'effectue dans le réseau communal des eaux usées (autorisation de rejet du 01/02/2017, valable 5 ans).

Constat N° 2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	Article 4.2.2 de l'AP du 16/09/2010	
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Des travaux de déconnexion des eaux pluviales « non polluées » sont envisagés : les eaux pluviales qui ne sont pas entrées en contact avec les déchets (eaux de toitures et eaux pluviales de voirie) vont être raccordées au nouveau réseau d'eaux pluviales créé par Saint-Etienne-Métropole après passage par un nouveau séparateur à hydrocarbures (ce qui portera à 4 le nombre de séparateurs sur le site). L'ensemble des déchets va être déplacé sur la partie Est du site, les eaux pluviales collectées sur cette zone resteront raccordées au réseau d'eaux usées comme actuellement.

Le plan projet a été fourni dans le cadre du porter à connaissance.

- DECHETS

2.2.2. Registres des déchets entrants et sortants

L'ensemble des déchets entrants sur l'installation fait l'objet d'un enregistrement dans un registre chronologique. Les déchets sortants liés à l'activité de tri transit de déchets font également l'objet d'un enregistrement dans un registre chronologique ; cependant les déchets produits par le site, en particulier les déchets générés par le curage des séparateurs à hydrocarbures, ne sont pas tracés dans le registre.

L'ensemble des items fixé par l'arrêté du 29/02/2012 devant figurer aux registres n'est pas présent (cf grille d'inspection registre en annexe).

Constat N° 3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté du 29/02/2012	Améliorer la traçabilité en intégrant les items manquants, et en intégrant l'ensemble des déchets évacués du site
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.2.3. Traçabilité des déchets

Les séparateurs à hydrocarbures ont fait l'objet d'un curage en avril 2019. Le BSD accompagnant ces déchets est correctement renseigné. Néanmoins, le traitement final de ces déchets n'est pas précisé : les déchets ont été reçus sur le site SCORI à Givors où ils ont fait l'objet d'un regroupement (code D13). Il n'y a pas d'information quant à leur élimination/valorisation finale. La responsabilité de l'exploitant reste donc engagée (article L.541-2 du code de l'environnement : « *Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers* »).

En outre, l'exploitant ne dispose pas des arrêtés préfectoraux des installations vers lesquelles les déchets sont expédiés. L'exploitant doit s'assurer que les installations utilisées pour l'élimination des déchets sont régulièrement autorisées.

Constat N° 4		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article L. 541-2 du code de l'environnement Article 5.1.4. de l'AP du 16/09/2010	S'assurer que les installations vers lesquelles sont expédiés les déchets sont autorisées à les recevoir/traiter.
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

- **BRUIT**

2.2.4. Surveillance des nuisances sonores

Le dernier rapport de mesure des niveaux sonores est daté du 12/08/2019. Il conclut à la conformité de l'installation vis-à-vis des exigences réglementaires.

Ces mesures sont à réaliser tous les 3 ans.

Constat N°5

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
	Articles 6.2 et 9.2.2. de l'AP du 16/09/2010	

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

L'inspecteur de l'environnement  Chrystelle GIBERT	Vu, approuvé et transmis à M. le Préfet de la Loire, DDPP, Pour la directrice et par délégation, Le chef du pôle DSSP  Bertrand GEORJON
---	--

Pièces jointes : grille inspection « registre »

« Grille » d'inspection registre
SUEZ RV Loire Métaux
Visite du 23/01/2020

Présence d'un registre	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
-------------------------------	---	------------------------------

Conservation des données du registre pendant 3 ans	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
---	---	------------------------------

Contenu du registre			
	Items du registre des déchets sortants	Présence des «items» dans le registre	Conformité du remplissage (choisir à minima 3 dossiers)
1	Date d'expédition du déchet	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2	Nature du déchet sortant	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3	Quantité du déchet sortant	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4	Nom et adresse de l'installation vers laquelle les déchets sont expédiés	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5	Nom et adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6	Présence du numéro de récépissé du transporteur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7	Numéro du bordereau de suivi de déchet	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> SO
8	Numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement TTD	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> SO
9	Code de traitement qui va être opéré	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
10	Qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

